

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**de la commune d'ECRAINVILLE**  
**Réunion du 20 MARS 2026**

~~~~~

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt du mois de mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'ECRAINVILLE, sous la présidence de Madame Claire GUEROULT, Maire.

|                |             |    |
|----------------|-------------|----|
| <u>Membres</u> | En exercice | 15 |
|                | Présents    | 15 |
|                | Votants     | 15 |

Étaient présents : Mme Claire GUÉROULT, Maire,  
Mmes Amélie LEMAITRE, Marguerite HEMNACHE, Gwénaëlle PESQUET, Elisabeth LAMBERT,  
Agnès PAUMELLE, Séverine DESHAYES et Laurine CLOUET,  
MM. Cyril COURTIER, Sylvain CHERFILS, René PAUMELLE, Jean-Luc LEFEBVRE, Michaël MOULIN, Guillaume PIMONT et Alexandre BENOIST, Conseillers Municipaux.

~~~~~

Absent excusé : /

~~~~~

Secrétaire de séance : M. Cyril COURTIER

~~~~~

**N° 2026011 ELECTION DU MAIRE**

M. René PAUMELLE prend la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT) en qualité de Doyen. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance M. Cyril COURTIER conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs Mme Laurine CLOUET et M. Alexandre BENOIST pour constituer le bureau.

Mme Claire GUEROULT est candidate.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

**Mme Claire GUEROULT, par 14 Voix pour a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 FEVRIER 2026**

Le procès-verbal de la réunion du 4 février 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux afin que les nouveaux élus puissent en prendre connaissance.

Après discussion, Il est adopté à l'unanimité.

**N° 2026012 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Madame Claire GUEROULT, élue Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre Adjointes au Maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois Adjointes.

Madame le Maire propose de fixer à quatre le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer à 4 le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

**N° 2026013 ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 2026013 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Candidat : liste Cyril COURTIER.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste de M. Cyril COURTIER, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue, sont donc immédiatement installés, en tant qu'Adjoints au Maire :

- \* M. Cyril COURTIER, 1<sup>er</sup> adjoint
- \* Mme Amélie LEMAITRE, 2<sup>ème</sup> adjoint
- \* M. Sylvain CHERFILS, 3<sup>ème</sup> adjoint
- \* Mme Marguerite HEMNACHE, 4<sup>ème</sup> adjoint

#### **LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE AUX ELUS**

Madame le Maire donne lecture de la charte aux élus.

Un exemplaire de celle-ci a été transmise par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

#### **N° 2026014 DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints ;

**Vu** l'article L 2123-24-1 alinéa III du code général des collectivités territoriales qui dispose que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle devant toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe maximale composée par les indemnités du maire et des adjoints ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

**Considérant** que pour une commune comprise dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1027 est fixée à 55,7 % et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de ce même indice ne peut dépasser 21,38 % ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

1) par 14 Voix Pour :

Madame le Maire ne prend pas part au vote

**Confirme**, avec effet au 21 mars 2026, la **fixation du montant de l'indemnité**, pour l'exercice effectif de la fonction de maire selon le taux prévu par la législation :

**\* Claire GUEROULT, Maire : 55,7 % de l'indice 1027 et subira automatiquement les évolutions de cet indice**

2) par 11 Voix Pour :

MM Cyril COURTIER, Amélie LEMAITRE, Sylvain CHERFILS et Marguerite HEMNACHE ne prennent pas part au vote

**Décide**, avec effet au 21 mars 2026, de **fixer le montant des indemnités**, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, comme suit :

**\* M. Cyril COURTIER, 1er Adjoint : 10,69 % de l'indice 1027 et subira automatiquement les évolutions de cet indice**

**\* Mme Amélie LEMAITRE , 2ème adjoint : 21,38 % de l' indice 1027 et subira automatiquement les évolutions de cet indice**

**\* M. Sylvain CHERFILS, 3ème adjoint : 21,38 % de l'indice 1027 et subira automatiquement les évolutions de cet indice**

**\* Mme Marguerite HEMNACHE, 4ème adjoint : 10,69 % de l'indice 1027 et subira automatiquement les évolutions de cet indice**

3) par 13 Voix Pour :

MM René PAUMELLE et Jean-Luc LEFEBVRE ne prennent pas part au vote

**Décide**, avec effet au 21 mars 2026, de **fixer le montant des indemnités**, pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués, comme suit :

**\* M. René PAUMELLE, 1er conseiller délégué : 10,69 % de l'indice 1027 et subira automatiquement les évolutions de cet indice**

**\* M. Jean-Luc LEFEBVRE, 2ème conseiller délégué : 10,69 % de l'indice 1027 et subira automatiquement les évolutions de cet indice**

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

Madame LAMBERT demande à quoi cela correspond.

Monsieur COURTIER indique que l'indice 1027 est le dernier indice de rémunération de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire informe que cela correspond à la somme de 2 289,56 € pour le maire et 878,83 € pour un adjoint.

**N° 2026015 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Madame le Maire informe que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer onze commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La Commission « Affaires scolaires »
- La Commission « Bâtiments et travaux »
- La Commission « Cimetière »
- La Commission « Communication »
- La Commission « Fêtes et cérémonies »
- La Commission « Finances »
- La Commission « Fleurissement, illuminations, environnement »
- La Commission « Gestion de Crise et protection des personnes vulnérables »
- La Commission « Jeunesse, associations, animations »
- La Commission « Lutte contre les inondations »
- La Commission « Urbanisme »
- La Commission « Voirie et sécurité »

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 14 membres, chaque membre pouvant faire partie de un à douze commissions.

Le conseil municipal accepte ces propositions et décide de nommer les membres suivants dans chaque commission :

Affaires scolaires	<b>5</b>	<b>Amélie LEMAITRE</b> , Laurine CLOUET, Séverine DESHAYES, Jean-Luc LEFEBVRE, Michaël MOULIN
Bâtiments communaux et travaux	<b>8</b>	<b>Sylvain CHERFILS</b> , Cyril COURTIER, Marguerite HEMNACHE, Jean-Luc LEFEBVRE, Amélie LEMAITRE, Michaël MOULIN, René PAUMELLE, Guillaume PIMONT
Cimetière	<b>6</b>	<b>Michaël MOULIN</b> , Sylvain CHERFILS, Elisabeth LAMBERT, Agnès PAUMELLE, René PAUMELLE, Gwénaëlle PESQUET
Communication	<b>5</b>	<b>Cyril COURTIER</b> , Alexandre BENOIST, Séverine DESHAYES, Marguerite HEMNACHE, Gwénaëlle PESQUET
Fêtes et cérémonies	<b>8</b>	<b>Marguerite HEMNACHE</b> , Alexandre BENOIST, Séverine DESHAYES, Jean-Luc LEFEBVRE, Amélie LEMAITRE, Agnès PAUMELLE, René PAUMELLE, Gwénaëlle PESQUET
Finances	<b>13</b>	<b>Cyril COURTIER</b> , Alexandre BENOIST, Sylvain CHERFILS, Séverine DESHAYES, Marguerite HEMNACHE, Elisabeth LAMBERT, Jean-Luc LEFEBVRE, Amélie LEMAITRE, Michaël MOULIN, Agnès PAUMELLE, René PAUMELLE, Gwénaëlle PESQUET, Guillaume PIMONT

Fleurissement, illuminations, environnement	6	Jean-Luc LEFEBVRE, Alexandre BENOIST, Laurine CLOUET, Marguerite HEMNACHE, Michaël MOULIN, Guillaume PIMONT
Gestion de crise et protection des personnes vulnérables	10	Marguerite HEMNACHE, Sylvain CHERFILS, Laurine CLOUET, Séverine DESHAYES, Elisabeth LAMBERT, Jean-Luc LEFEBVRE, Amélie LEMAITRE, Michaël MOULIN, Agnès PAUMELLE, René PAUMELLE
Jeunesse, Associations, Animations	6	Marguerite HEMNACHE, Séverine DESHAYES, Elisabeth LAMBERT, Jean-Luc LEFEBVRE, Agnès PAUMELLE, Guillaume PIMONT
Lutte contre les inondations	6	René PAUMELLE, Sylvain CHERFILS, Laurine CLOUET, Jean-Luc LEFEBVRE, Michaël MOULIN, Gwénaëlle PESQUET
Urbanisme	9	René PAUMELLE, Laurine CLOUET, Cyril COURTIER, Marguerite HEMNACHE, Jean-Luc LEFEBVRE, Amélie LEMAITRE, Michaël MOULIN, Agnès PAUMELLE, Gwénaëlle PESQUET
Voirie et sécurité	5	Sylvain CHERFILS, Jean-Luc LEFEBVRE, Michaël MOULIN, René PAUMELLE, Guillaume PIMONT

#### **N° 2026016 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte que le Maire est Président de la commission d'appel d'offres,

**Décide, à l'unanimité,** de procéder à l'élection des membres au scrutin public ;

**Elit, à l'unanimité,**

#### **Membres titulaires :**

- M. Sylvain CHERFILS
- M. Cyril COURTIER
- Mme Amélie LEMAITRE

#### **Membres suppléants :**

- M. René PAUMELLE
- M. Jean-Luc LEFEBVRE
- Mme Marguerite HEMNACHE

Le Conseil municipal prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

#### **N° 2026017 ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE76)**

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier du Syndicat Départemental d'Energie, portant sur la désignation de 1 délégué titulaire et 1 suppléant de la commune au comité syndical, suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient d'élire **1 délégué titulaire** et **1 délégué suppléant** au sein du **Syndicat départemental d'énergie76 (SDE 76)** ;

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité,

**DELEGUE TITULAIRE** : Mme Claire GUEROULT

**DELEGUE SUPPLEANT** : M. Sylvain CHERFILS

**N° 2026018 ELECTION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DE L'ACTION SOCIALE**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner les membres suivants :

Président		<b>Claire GUEROULT</b>
Membre du Conseil Municipal	<b>7</b>	Marguerite HEMNACHE, Séverine DESHAYES, Elisabeth LAMBERT, Jean-Luc LEFEBVRE, Amélie LEMAITRE, René PAUMELLE, Gwénaëlle PESQUET
Membres administrés non élus	<b>6</b>	Nathalie ACHER, Colette CHERFILS, François LARRAY, NELLY Leclerc, Christine LELIEVRE, Olivier VASSE

**N° 2026019 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Il revient donc au Conseil Municipal de désigner le membre représentant la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Décide**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation ;

**Désigne**, à l'unanimité, M. Jean-Luc LEFEBVRE correspondant Défense de la Commune d'Ecrainville.

**N° 2026020 DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au CNAS et qu'à ce titre, deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein de ses instances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Décide**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;

**Désigne** à l'unanimité en tant que délégué élu représentant la commune d'Ecrainville au Comité National d'Action Sociale, **M. Cyril COURTIER**

**Confirme** Mme Sandrine OLIVIER en tant que délégué agent.

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans son article L2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

**1°** D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les dépenses inférieures à 20 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**3°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**4°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**5°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**6°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**7°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**8°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**9°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**10°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**11°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**12°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

**13°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

**14°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 10 euros.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur PIMONT s'insurge suite au constat de la dégradation de la clôture du parc de la mairie. Madame le Maire trouve cela inadmissible et précise que ces méfaits n'embêtent pas uniquement la commune mais également l'ensemble des citoyens qui devra payer pour la remise en état.

- Monsieur PIMONT demande si le responsable des graffitis sur les vestiaires du terrain de foot a été retrouvé. Madame le Maire répond qu'une plainte a été déposée, mais qu'à ce jour et à sa connaissance, l'auteur n'a pas été retrouvé.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Mme le Maire déclare la fin de la séance à 20 h 52



Le secrétaire de séance,  
Cyril COURTIER



Le Maire  
Claire GUÉROULT